

3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le Contrôle sur la fréquence appropriée :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR,
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 900 m)

3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunication à l'arrivée, les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

- Entrer dans la CTR à l'altitude indiquée et en descente pour suivre les cheminements suivants :
- Provenance NNW, N et NE : Par les points N, et E à l'altitude de 1 500 FT/QNH
- Provenance E et SE : Par les points S, et E. Après le point S descendre à l'altitude de 1 000 FT/QNH.
- Provenance NNW, W et SW : Par les points W1 et W2, descendre à l'altitude de 1 000 FT/QNH après le point W2.

Se diriger vers l'aire aux signaux à 300 FT/QFE avec battements d'ailes devant la tour de contrôle en attendant les instructions de la Tour.

Choisir le sens d'atterrissage suivant l'indication de la manche à air et rejoindre le circuit d'aérodrome pour atterrir.

IV - PROCÉDURES DE DÉPART

4.1 Sortie de la zone de contrôle.

Suivre les mêmes cheminements qu'à l'arrivée en se conformant aux altitudes ci-dessus.

4.2 Panne de radiocommunication.

- Avant le décollage : Ne pas décoller.
- Après le décollage : Faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de panne à l'arrivée.

En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé.